

Procédure sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture		N° PRO-056
		REVISE : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		EN VIGUEUR DEPUIS LE : 1995-02-15
Adoption des modifications par : Pierre Lamarche	Modification : Par : DGSP Le : 2009-11-11	Page 1 sur 2
Date : Le 21 décembre 2009	<input checked="" type="checkbox"/> Voir la section historique si la case est cochée	

## 1- Objet et champ d'application

Cette procédure facilite l'application de la Directive sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (PRO-013) concernant les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture. Elle vise la Direction générale des services aux personnes.

## 2- Description

Sur réception d'une demande d'arrangements préalables, le responsable-clients doit faire les démarches nécessaires afin de donner suite à cette demande.

	ACTION	RESPONSABILITÉS
<b>1</b>	<b>Procédures lorsque nous devons négocier des arrangements préalables des services funéraires et de sépulture pour une personne représentée</b>	
<b>1.1</b>	Accuse réception de la demande d'arrangements préalables (envoi d'une lettre type).	<b>Curateur délégué (CD)</b>
<b>1.2</b>	Examine la situation financière de la personne représentée.	<b>CD - Technicien soutien à la protection ( TSP)</b>
<b>1.3</b>	<b>Si la personne représentée n'a pas les disponibilités financières nécessaires</b> , envoie une lettre de refus de la demande.	<b>CD</b>
<b>1.5</b>	Assiste, si nécessaire, la personne représentée ou ses proches dans les démarches auprès de la maison funéraire choisie et demande des projets de contrat. <b>Demander un minimum de deux estimés</b>	<b>CD-TSP</b>
<b>1.6</b>	Vérifie sur réception des projets de contrats s'ils correspondent à la demande de la personne représentée ou de ses proches ainsi qu'à nos exigences.	<b>TSP</b>
<b>1.7</b>	Recommande la signature des contrats selon la Directive sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (PRO-013).	<b>TSP</b>

Signé par :	Pierre Lamarche	Direction propriétaire : Direction générale des services aux personnes
Date :	Le 21 décembre 2009	

Procédure sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture	N° PRO-056
	REVISE : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	EN VIGUEUR DEPUIS LE : 1995-02-15
<b>Adoption des modifications par :</b> Pierre Lamarche	<b>Modification :</b> Par : DGSP Le : 2009-11-11
<b>Date :</b> Le 21 décembre 2009	<input checked="" type="checkbox"/> Voir la section historique si la case est cochée
Page 2 sur 2	

<b>1.8</b>	<p>Une fois les contrats signés :</p> <p>Expédie une copie des contrats à la maison funéraire ainsi que le paiement total à l'ordre de la maison funéraire (FIDUC);</p> <p>si les documents soumis ont été modifiés;</p> <p>Expédie une copie des contrats à la personne représentée ou à la personne qui en a fait la demande (TSP);</p> <p>Expédie à l'endroit où réside la personne représentée, la lettre de renseignements sur les arrangements préalables (TSP);</p> <p>Envoie les contrats pour classement au dossier nominatif (FIDUC);</p> <p>Inscrit au dossier informatique l'information relative aux contrats d'arrangements préalables : nom, adresse et numéro de téléphone de la maison funéraire; numéro et date des contrats; valeur, nom du cimetière et numéro de lot, le cas échéant (FIDUC).</p>	<p><b>Fiduciaire (FIDUC)</b></p> <p><b>TSP</b></p> <p><b>TSP</b></p> <p><b>FIDUC</b></p>
<b>2</b>	<b>Procédures lorsque la personne représentée a contracté des arrangements préalables avant notre juridiction</b>	
<b>2.1</b>	<p>Sur réception de l'inventaire du patrimoine, inscrit au dossier informatique l'information relative aux contrats d'arrangements préalables : nom, adresse et numéro de téléphone de la maison funéraire; numéro et date des contrats; valeur : somme versée à ce jour et, s'il y a lieu, le solde à payer.</p> <p>Dans le cas où les contrats impliquent des versements, respecte les échéances déjà prévues si la situation financière de la personne représentée le permet.</p> <p>Expédie à l'endroit où réside la personne représentée, la lettre de renseignements sur les arrangements préalables.</p>	<p><b>FIDUC</b></p>

### 3- HISTORIQUE

1995-02-15      Entrée en vigueur  
2009-11-11      Mise à jour

Signé par :	Pierre Lamarche	Direction propriétaire : Direction générale des services aux personnes
Date :	Le 21 décembre 2009	